Commune de Lardy

Plan Local d'Urbanisme

2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Document pour approbation en C.M. le 11.05.2017

Préambule

Conformément au code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune de LARDY.

Le projet d'aménagement et de développement durables de LARDY comprend ainsi trois grandes orientations pour l'avenir de la commune qui sont déclinées dans ce document :

- PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

- ENVISAGER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MODERE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

Ces orientations seront mises en œuvre dans un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois piliers que sont la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique.

La réflexion a été menée, suite au diagnostic communal, en examinant le territoire au travers de quatre grandes thématiques :

- L'environnement et le paysage
- Le développement de l'habitat
- Les équipements
- Les transports et déplacements

Table des matières

I – PROTEGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES 4

A. PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES ET ELEMENTS A FORTE SENSIBILITE ET/OU ENVIRONNEMENTALE 4

B. TENIR COMPTE DES RISQUES ET CONTRAINTES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT URBAIN...5

C. AMÉNAGER LES ZONES DE RENOUVELLEMENT URBAIN EN TENANT COMPTE DES LOGIQUES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES 5

II – ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MODÉRÉ RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT..... 7

A. VALORISER LES ESPACES LIBRES ET LE BATI ANCIEN AU SEIN DU TISSU URBAIN POUR LA REALISATION DE NOUVEAUX LOGEMENTS, EQUIPEMENT OU ACTIVITES.....7

B. PERMETTRE UNE EXTENSION MESUREE DU TISSU URBAIN.....7

C. VALORISER LE DEVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT 8

D. CONSOLIDER LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE 8

E. LIMITER ET OPTIMISER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS 9

III – PRESERVER LE CADRE DE VIE ET AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN 12

A. PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE 12

B. AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN..... 14

I - PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

A. PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES ET ELEMENTS A FORTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE ET/OU ENVIRONNEMENTALE

S'étendant pour l'essentiel sur le coteau Nord de la Juine, Lardy présente un territoire riche et diversifié couvert par diverses protections (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique ZNIEFF 1 et 2, Espace Naturel Sensible, site classé, site inscrit). Plusieurs espaces et éléments fondent ainsi son identité paysagère : l'espace boisé au Nord de la voie ferrée, la Juine et sa vallée, les vues remarquables, etc…

Aussi pour sauvegarder cette identité particulière, il convient de :

- **préserver de toute urbanisation et mettre en valeur les espaces boisés et les parcs**

- le coteau boisé au Nord de la commune faisant partie d'un massif de plus de 100 hectares, il est considéré comme un réservoir de biodiversité au titre de la trame verte dans le schéma régional de cohérence écologique, sa lisière est protégée au titre du SDRIF de toute urbanisation nouvelle,
- les boisements au Sud, dans la vallée de la Juine,
- les parcs remarquables dans le tissu urbain appartenant au réseau de parcs remarquables situés dans l'Essonne à protéger et à préserver: le parc Boussard et le parc de la mairie,
- à l'échelle urbaine, la préservation de boisements, de jardins privés ou cœurs d'ilôts devra permettre le maintien d'espaces de respiration agrémentant le cadre de vie larziacois. A ce sujet, la commune a beaucoup communiqué sur les jardins privés et souhaite développer leur ouverture au public.

- **protéger et valoriser les milieux aquatiques**

- le cours d'eau majeur traversant la commune, la Juine, ainsi que ses berges, la végétation qui la borde (ripisylve) et le patrimoine qui y est lié (moulin, lavoirs),
- l'île des scellés classée en espace naturel sensible pour préserver la biodiversité,
- les cours d'eau temporaires (ru des scellés) et plans d'eau existant sur le territoire,
- les zones humides, zones d'expansion des crues et d'une grande valeur écologique recensées en corridor écologique au titre de la trame bleue dans le schéma régional de cohérence écologique (mise en valeur et restauration des zones humides du parc de l'Hôtel de Ville).

- **préserver plusieurs perspectives visuelles** ou cônes de vue intéressants sur le bourg (Le village), la vallée de la Juine, le coteau boisé et les collines environnantes.

- **préserver l'espace agricole,** élément paysager appartenant au plateau agricole de l'Hurepoix.

La préservation des éléments environnementaux et paysagers identifiés permettra la sauvegarde des continuités écologiques.

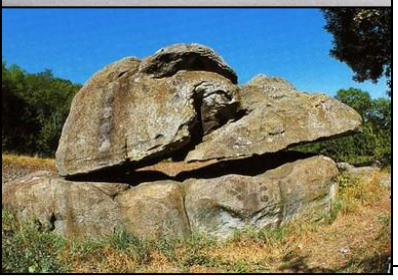

B. TENIR COMPTE DES RISQUES ET CONTRAINTES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

La commune de LARDY est couverte par divers risques et nuisances qu'il convient de prévenir et de prendre en compte pour tout projet d'aménagement et/ou de construction.

Pour ce faire, la commune envisage un développement urbain respectueux de l'environnement intégrant entre autres la prise en compte de ces risques et nuisances. De plus, les informations relatives à ces contraintes sont reprises dans les documents réglementaires (plan de zonage, règlement) et annexées au présent PLU.

C. AMÉNAGER LES ZONES DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET D'URBANISATION EN TENANT COMPTE DES LOGIQUES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES

La poursuite du renouvellement urbain et l'extension du tissu urbain doivent se faire en harmonie avec l'environnement et le paysage.

Il s'agit de dessiner les formes urbaines dans le sens du paysage et de se servir, autant que possible, des potentiels de chaque lieu pour tout projet de construction.

Pour ce faire il convient d'assurer un traitement paysager des futures zones de développement (habitat, équipements et/ou commerces) en vue de maintenir un cadre de vie qualitatif pour les larziacois.

Il s'agira par ailleurs de veiller :
- à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement intégrant une démarche environnementale,
- à la qualité architecturale et environnementale des constructions, ainsi qu'à leur performance énergétique optimale,
- à limiter l'imperméabilisation des sols.

En ce sens, des orientations d'aménagement sont définies dans le PLU pour encadrer le devenir des zones concernées.

Il convient également de favoriser l'intégration paysagère du site Renault en traitant d'un point de vue paysager les franges existantes et futures.

Protéger et mettre en valeur l'environnement et les paysages

Espaces à protéger

- Espaces boisés
- Parcs remarquables
- Espaces agricoles
- Carrière de sable à préserver en l'état
- Vallée de la Juine et Patrimoine lié à l'eau
- Cônes de vues

Favoriser l'intégration paysagère du site Renault

- Traitement paysager des franges existantes et futures
- Réseau ferré

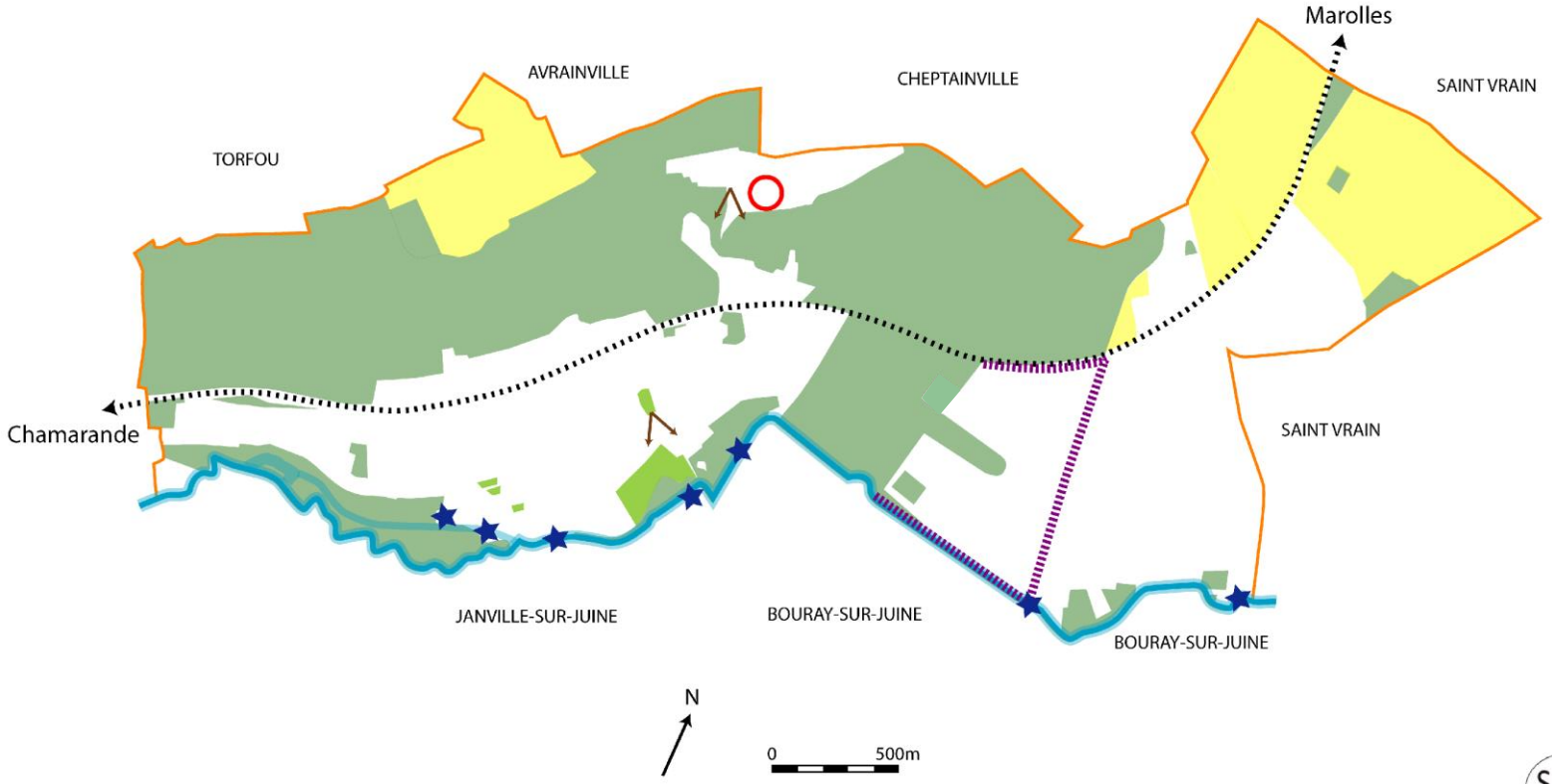

II - ENVISAGER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire communal de LARDY s'inscrit dans un environnement riche, entre espaces boisés et vallée de la Juine (site classé). Il est donc important de préserver les espaces naturels péri-urbains et l'espace agricole, en limitant l'extension de l'urbanisation. Pour autant, la commune doit anticiper et prendre en compte le desserrement des ménages et permettre le renouvellement de la population pour enrayer son vieillissement. Il est donc nécessaire d'envisager une croissance démographique mesurée : environ 6700 habitants à l'horizon 2030, soit 1% de croissance moyenne annuelle (2,43% sur la période précédente 1999-2011).

Compte tenu du manque de foncier disponible sur la commune, il s'agira de s'orienter vers une politique de renouvellement urbain et de conquête des espaces libres au sein du tissu existant.

Pour répondre à l'objectif démographique sus mentionné, une extension du tissu urbain est envisagée en vue de compléter l'offre de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Afin de concilier croissance démographique et préservation de l'environnement, la commune se fixe un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en limitant l'ouverture à l'urbanisation d'espaces agricoles et en requalifiant certains secteurs stratégiques dans le tissu urbain existant (Tire Barbe et secteur de la gare de Bouray).

Le développement de l'urbanisation sur la commune répondra ainsi aux objectifs majeurs suivants :

- économiser l'espace et construire avec le souci de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et du développement durable,
- favoriser le développement et la diversification de l'habitat,
- consolider le niveau d'équipements, de commerces et de services,
- favoriser le commerce et l'activité locale.

A. VALORISER LES ESPACES LIBRES ET LE BÂTI ANCIEN AU SEIN DU TISSU URBAIN POUR LA RÉALISATION DE NOUVEAUX LOGEMENTS, ÉQUIPEMENTS OU ACTIVITÉS

La commune souhaite engager un développement urbain respectueux de l'environnement en limitant la consommation des espaces naturels et en protégeant les espaces agricoles. Le développement de l'habitat et des équipements sur la commune doit donc s'opérer prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Cela implique de :

- favoriser la réhabilitation du bâti ancien ou inoccupé dans l'espace urbanisé,
- réaliser de nouveaux programmes de logements, d'équipements et ou d'activités sur des secteurs à reconvertir.

B. PERMETTRE UNE EXTENSION MESURÉE DU TISSU URBAIN

Pour répondre à l'objectif démographique envisagé sur la commune mais tout en préservant la qualité des sites, l'offre de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine doit être complétée. A ce titre et pour conforter sa position au sein de la Communauté de Communes, Lardy envisage une extension mesurée du tissu urbain en continuité Ouest du quartier Cornuel qui aura vocation à accueillir des logements, des activités et des équipements.

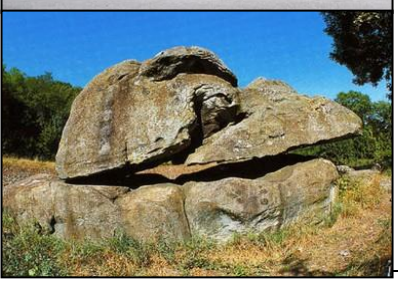

C. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT

Afin de tendre vers un équilibre socio-démographique, l'offre de logements doit être développée à LARDY. Cette offre doit être adaptée à chaque stade du parcours familial et du parcours résidentiel.

Il s'agit notamment de permettre aux jeunes quittant leur domicile parental, aux jeunes couples et aux personnes âgées de se loger plus facilement :

- en développant l'offre de logements collectifs de petite taille en locatif et en accession
- en développant l'offre de logements sociaux via des programmes à échelle humaine (petits collectifs, individuel groupé).

L'offre de logements individuels sera également poursuivie dans une moindre mesure (compte tenu de la disponibilité foncière limitée), dans le souci d'une intégration optimale à leur environnement.

D. CONSOLIDER LE NIVEAU D'ÉQUIPEMENT ET DE SERVICES ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

1) Développer l'offre d'équipements

Afin de conforter LARDY en tant que pôle d'équilibre au sein de la communauté et de permettre aux habitants de continuer à bénéficier d'un bon niveau d'équipement, il est envisagé tout d'abord de pérenniser les équipements existants.

Parallèlement, la commune mène une politique d'amélioration et de consolidation de l'offre d'équipements. Elle favorise sur son territoire :
- la création d'un centre multigénérationnel,
- l'extension de la gendarmerie,
- la réalisation d'une future salle des fêtes,
- la requalification du pôle sportif du bourg (Le village).

Par ailleurs la commune prévoit une extension mesurée du tissu urbain. Cette extension est également susceptible d'accueillir des équipements.

Elle entend également permettre le développement des communications numériques sur son territoire.

2) Pérenniser et développer les activités économiques

La pérennisation et le développement de l'activité du centre technique Renault constitue un enjeu important tant pour la commune qu'à l'échelle communautaire et nationale. A ce titre le projet communal entend permettre le développement de cette activité dans le respect de l'environnement et dans les meilleures conditions d'intégration paysagère. L'objectif est notamment de maintenir un bon équilibre emploi-habitat sur le territoire.

Les commerces et l'artisanat de proximité présents au bourg (Le Village) et à Cochet-Pâté jouent également un rôle important. Ils évitent les déplacements automobiles pour des achats courants et offrent, dans ces tissus urbains à dominante résidentielle, un élément de vie et d'attractivité.

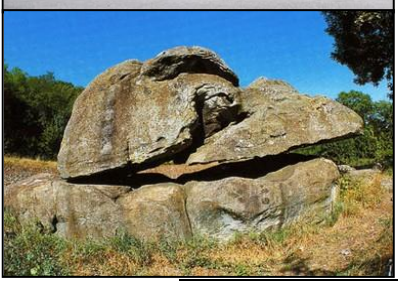

Il est donc essentiel d'assurer la pérennité et le développement de l'offre commerciale. Trois espaces sont principalement visés : la «Grande rue», le site « Tire-Barbe» et le secteur centre commercial de la place des droits de l'homme / secteur de la gare de Bouray.

De même, il paraît important de pérenniser et de regrouper les activités de service diffuses sur le territoire communal : artisanat, cabinets médicaux,...

En outre la commune prévoit en continuité Ouest du quartier Cornuel une extension mesurée du tissu urbain dans laquelle elle vise une mixité fonctionnelle. Des activités économiques sont donc prévues en accompagnement de la croissance démographique envisagée sur la commune.

Par ailleurs le PLU favorise la pérennité voire le développement des activités économiques présentes sur la commune en créant des conditions réglementaires favorables sur les zones concernées.

De plus, le projet urbain entend conserver et développer les capacités de stationnement, sans oublier les modes de déplacement alternatifs à l'usage de l'automobile afin de faciliter la desserte des commerces et services.

E. LIMITER ET OPTIMISER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

La surface urbanisée et artificialisée représente 41,73% du territoire communal en 2012 (source : MOS – IAURIF 2012).
Depuis 2008, elle a légèrement augmenté (+ 1,21 hectares).

Les perspectives 2015-2030

Le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine a été évalué.
Il est estimé à **environ 155 logements** (avec un taux de rétention foncière de 40%).
En effet, grâce à l'assouplissement des règles de construction et les incidences de la loi ALUR (suppression des COS et des tailles minimales de parcelles constructibles), de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et terrains libres et donc d'envisager une part importante de production de logements au sein des zones urbaines existantes, sur des ensembles de terrains résiduels.

Deux secteurs de requalification et/ou reconversion ont été identifiés :
- Secteur de la Gare (environ 1 hectare) ;
- Secteur de Tire-Barbe (environ 1,4 hectare).

Il s'agit de secteurs à projet couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Ces secteurs sont des zones déjà ouvertes à l'urbanisation (avec règlement) destinées à être requalifier et densifiées.
Sont envisagés sur ces deux secteurs, la réalisation **d'environ 160 logements diversifiés**, tant en typologie qu'en financement (25% de logements sociaux notamment).

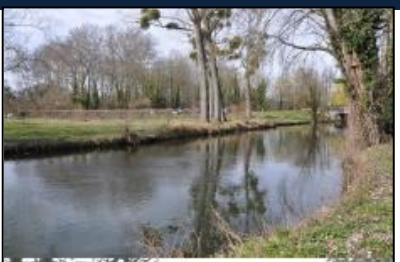

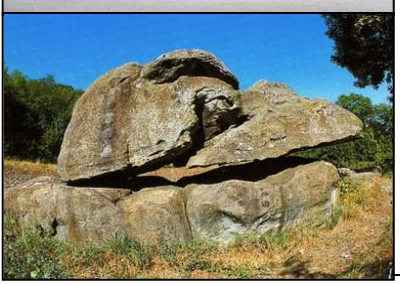

Les besoins en logements à l'horizon 2030 sont estimés à **environ 450 unités (pour répondre aux besoins de la population de la commune et pour permettre une croissance annuelle de 1%), soit 32 logements par an**.
Aussi, pour répondre à ces besoins et réaliser les 135 logements « manquants », il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones.
Deux d'entre elles ont déjà été inscrites dans le PLU :
- Secteur Jacques Cartier Sud (env. 55 logements, dont 25 % de logements sociaux, sur 1,5 ha)
- Secteur du Colombier 2 (env. 30 logements, dont 25% de logements sociaux, sur 0,9 ha).

Pour concevoir un aménagement d'ensemble cohérent, le PLU prévoit de cadrer et d'organiser les évolutions et futurs programmes de constructions via **des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).**
Ainsi l'aménagement de ces secteurs sera cadré par des dispositions en faveur de l'aménagement et de la mixité de production de logements. Ces dispositions indiqueront notamment des obligations minimales à respecter en termes de densités, de formes urbaines et de typologies de logements à prévoir. Elles inciteront notamment à prévoir un aménagement d'ensemble pour assurer la cohérence des programmes.

La consommation foncière 2015-2030 :

Entre 2015 et 2030, le bilan des espaces consommés à vocation habitat est de l'ordre de 2,4 hectares.
Au final, le PLU révisé sera très peu consommateur d'espaces naturels et tendra à diversifier l'offre de logements avec une part plus importante accordée aux logements collectifs et/ou intermédiaires, ce qui répondra aux objectifs de densification du SDRIF.

En terme économique, les espaces consommés entre 2015 et 2030 sont estimés à environ 3,5 ha pour le Secteur Jacques Cartier.

Envisager un développement urbain respectueux de l'environnement

Optimiser les potentiels à l'intérieur du tissu urbain pour les nouveaux projets

Secteurs de densification

Valoriser les espaces libres et la bâti ancien vacant au sein de l'espace urbain pour la réalisation de nouveaux logements et/ou équipements

Secteurs de requalification et/ou reconversion

Espaces stratégiques à reconvertir (habitats, commerces, équipements) :
- secteur de la gare
- secteur Tire-Barbe

Secteurs d'extension

Secteur de développement et d'urbanisation

Favoriser le développement de l'activité économique

Permettre le développement du site Renault dans les meilleures conditions d'intégration paysagère

Péreniser et développer l'activité commerciale

Centre commercial place des Droits de l'Homme et commerces de Tire-Barbe

Grande rue

Consolider le niveau d'équipements

1. Extension de la gendarmerie
2. Futur centre multigénérationnel
3. Future salle des fêtes
4. Requalification du pôle sportif

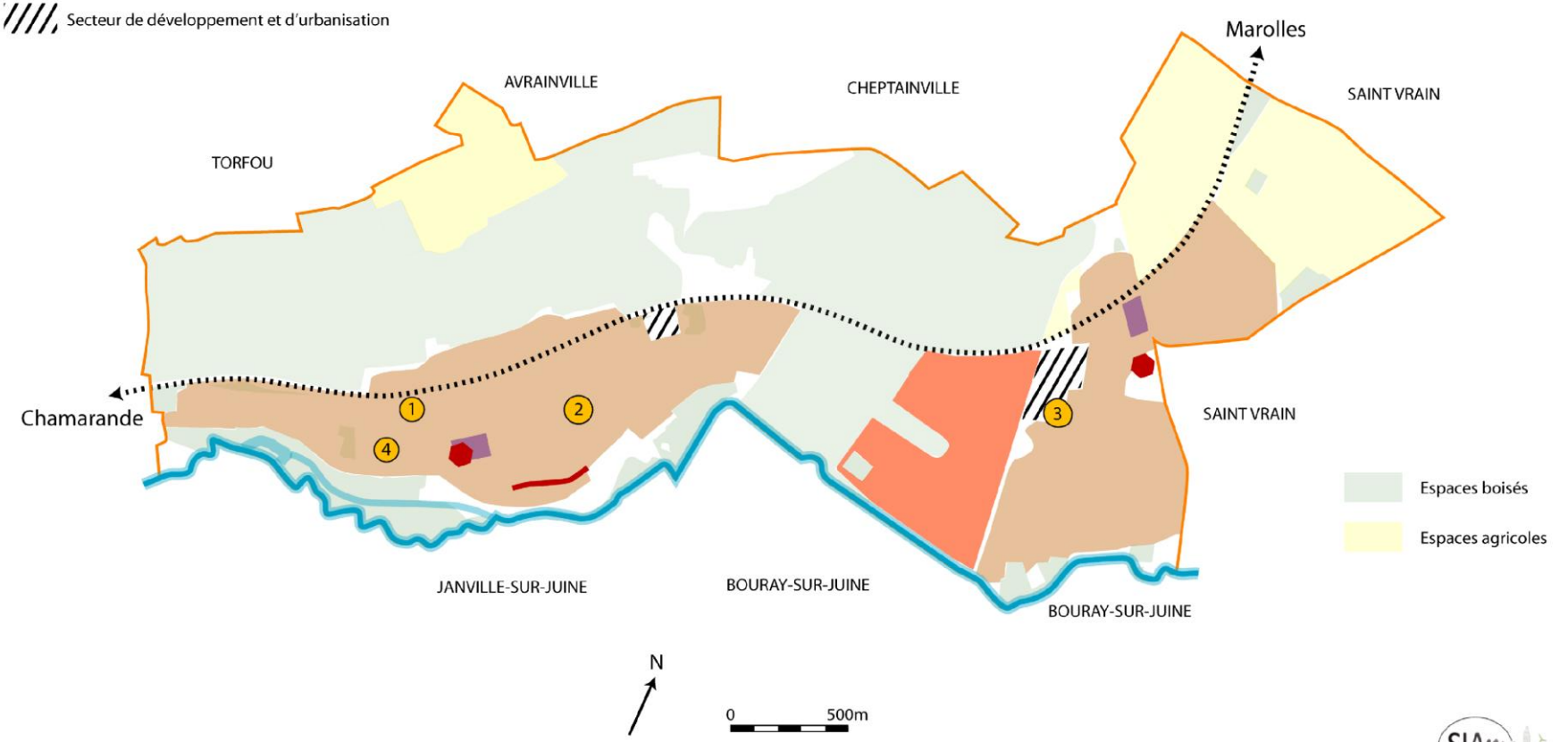

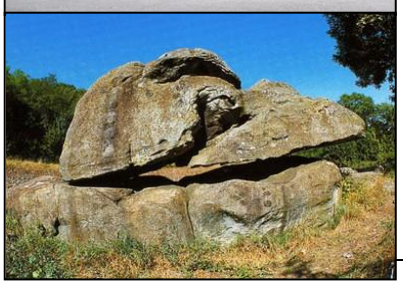

III - PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

A. PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

1) Préserver l'identité patrimoniale de LARDY

La préservation et la valorisation du cadre de vie passent notamment par la protection et la mise en valeur du patrimoine local et la préservation de l'aspect traditionnel des secteurs anciens. Il s'agit de :

- préserver le patrimoine remarquable protégé au titre du code du patrimoine en veillant à une évolution qualitative des abords des monuments historiques : église, ponts, tour carrée du Moulin des Scellés, ...

- protéger au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme le patrimoine remarquable de la commune à savoir :
- les ensembles bâtis, murs, châteaux et bâtisses remarquables dans les parties anciennes du bourg (Le village) et notamment rue de la Croix Boissée, grande rue, rue du verger, place de l'église, rue Michelez, rue du Pont de l'Hêtre, rue de la gare, rue du chemin de fer...
    - le domaine des pastoureaux
    - l'ancienne et l'actuelle mairie
    - la Poste
    - l'ancienne auberge route de Torfou
    - la ferme de la Honville
    - les lavoirs, fontaines et moulins
    - la roche qui tourne,
    - les calvaires et les puits
    - les cours communes
- les sites paysagers remarquables : le moulin de Bouray, le parc municipal, le parc rue de Verdun, le parc Boussard, le parc du domaine des pastoureaux, le site paysager en limite du quartier du Donjon...

Ces éléments sont précisément listés et repérés sur un plan figurant dans la pièce 6 «documents graphiques».

Afin de préserver l'aspect traditionnel des secteurs anciens, le règlement du PLU définira des normes pour la construction des nouveaux bâtiments et la réhabilitation du bâti ancien (mode d'implantation par rapport aux voies, forme de la construction, aspect extérieur, clôtures) en phase avec le bâti traditionnel et les formes urbaines existantes des zones concernées. Cela permettra de préserver la remarquable qualité urbaine de certaines rues anciennes : rue du verger, passage de la grande cour, Grande rue et rue de Panserot ...

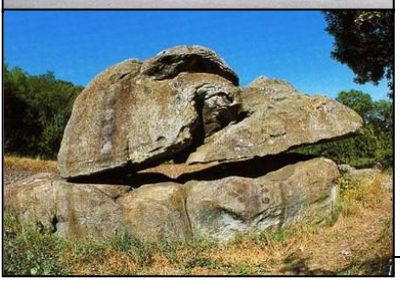

2) Valoriser les entrées dans LARDY

Les entrées de ville jouent un rôle majeur dans la perception du territoire et la qualité du cadre de vie. C'est pourquoi il convient :

- améliorer la qualité de ces espaces :
  - les entrées Nord (route de Torfou, route de Cheptainville, route nationale),
  - l'entrée Ouest (rue de Panserot),
  - l'entrée Sud Est par le pont de l'Hêtre,
  - les entrées boulevard du Québec et rue de Cochet.

- et localement d'aménager :
  - l'entrée Est, croisement route de Saint Vrain – R.D. 449
  - l'entrée Sud Est par le pont de Cochet : cette entrée est marquée par le parking et quelques bâtiments du centre technique Renault s'intégrant peu dans le paysage. Il s'agit d'assurer un traitement paysager qualitatif de cette entrée pour affirmer ainsi la perspective que l'on a depuis le pont de Cochet (alignement d'arbre en port libre, traitement de l'aspect extérieur des bâtiments avec des couleurs en harmonie avec les boisements, etc…).

De manière générale, il s'agira de marquer davantage l'ensemble des entrées sur le territoire de Lardy. Pour ce faire, un traitement de base homogène de toutes les entrées pourrait être réalisé, permettant de refléter l'image du territoire et de lui donner une identité commune. Un mobilier urbain et une signalétique spécifique, au niveau du panneau d'entrée pourraient par exemple être aménagés.

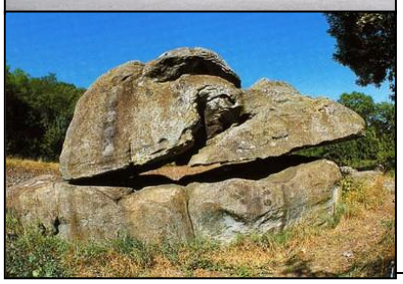

B. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

La qualité du fonctionnement urbain est un enjeu important, notamment pour les raisons suivantes :

- l'accessibilité du bourg (Le village), de ses équipements et de ses commerces est un élément déterminant de son attractivité, et donc de son développement,
- la bonne irrigation des différentes parties de la commune par les infrastructures de déplacements routières et douces constitue un facteur d'égalité et de cohésion sociale en rendant la mobilité accessible au plus grand nombre,
- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents modes de déplacements concourt à accroître la qualité du cadre de vie en favorisant une mobilité respectueuse de l'environnement.

1) Améliorer la circulation routière

Il s'agit de résorber ponctuellement quelques difficultés de circulation. Ce qui induit une volonté communale d'une requalification de la rue de Panserot (RD 146) en vue :

- de sécuriser la portion au droit de l'espace boisé (virage dangereux),
- d'améliorer l'agencement stationnements – ralentisseurs,
- de sécuriser les trottoirs et de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- de sécuriser la circulation des cycles.

2) Améliorer les transports en commun

Dans une démarche de développement durable et notamment de réduction de l'usage de la voiture, la commune souhaite une amélioration de la desserte en transports en commun par :

- le maintien d'une liaison Lardy-Arpajon via une ligne de desserte locale,
- l'amélioration de la multimodalité en développant la desserte en bus des gares RER (Lardy et Bouray),
- l'amélioration de la desserte en RER des deux gares (fréquence accrue).

3) Préserver, développer et mettre en valeur le réseau de liaisons douces

Lardy appartient à un territoire à potentiel touristique où il est préconisé le développement de l'offre à vocation régionale de loisirs et de tourisme d'affaires. Les liaisons douces jouent un rôle non négligeable dans le développement de cette offre. Disposant d'une grande richesse patrimoniale, l'enjeu sur Lardy concerne surtout l'amélioration du maillage de liaisons douces. D'une part l'extension du réseau de liaisons douces permettra de relier les équipements publics entre eux. D'autre part cette amélioration faciliterait les parcours de découverte du territoire communal et permettrait d'intégrer le réseau laziarcois au réseau départemental.

Pour ce faire :

- les chemins et des sentes existants dans l'espace urbanisé ainsi qu'au sein des espaces naturels et agricoles sont à développer dans le cadre du PLU. Les aménagements piétons/cycles sont également à privilégier.

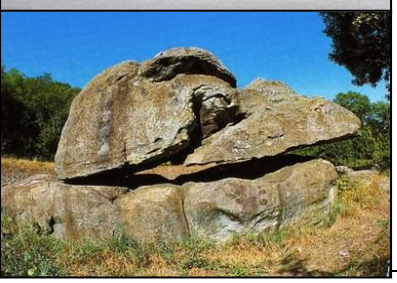

- la réalisation d'une liaison douce longeant les berges de la Juine en dessous du centre Renault permettra de relier le quartier du bourg (Le Village) et du Pâté/ Cochet sur environ 1,4 km.
- des parcours thématiques de découverte du patrimoine laziarcois (naturel, urbain, historique) sont à créer.
- certaines connexions sont à affirmer ou à aménager pour améliorer l'accessibilité aux équipements (gare, écoles, gymnase,...).
- la sécurisation des déplacements cycles / piétons est à affirmer.
- l'aménagement sécurisé de places de stationnement cycles est à prévoir (ratelier à cycles, arceaux etc...) pour faciliter l'usage du vélo et surtout trouver une complémentarité avec les transports collectifs notamment aux abords des gares.

D'une manière générale, au sein de l'espace urbanisé, la commune entend développer les liaisons douces (piétonnes et cyclables). Aussi a t elle a engagé l'élaboration d'un schéma directeur des liaisons douces.

4) Favoriser le développement des communications et réseaux numériques

La commune portera une attention particulière au respect des délais de déploiement des réseaux à Haut Débit envisagés aux échelles départementale et supra-communale.

Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain

Préserver et améliorer le cadre de vie

- Rues marquées par la présence de belles demeures à préserver
- Rues marquées par une grande qualité urbaine (alignement, mur) à préserver
- Ensemble bâti de qualité à requalifier
- Patrimoine à préserver
- Traitement de l'entrée de ville à améliorer

Améliorer le fonctionnement urbain
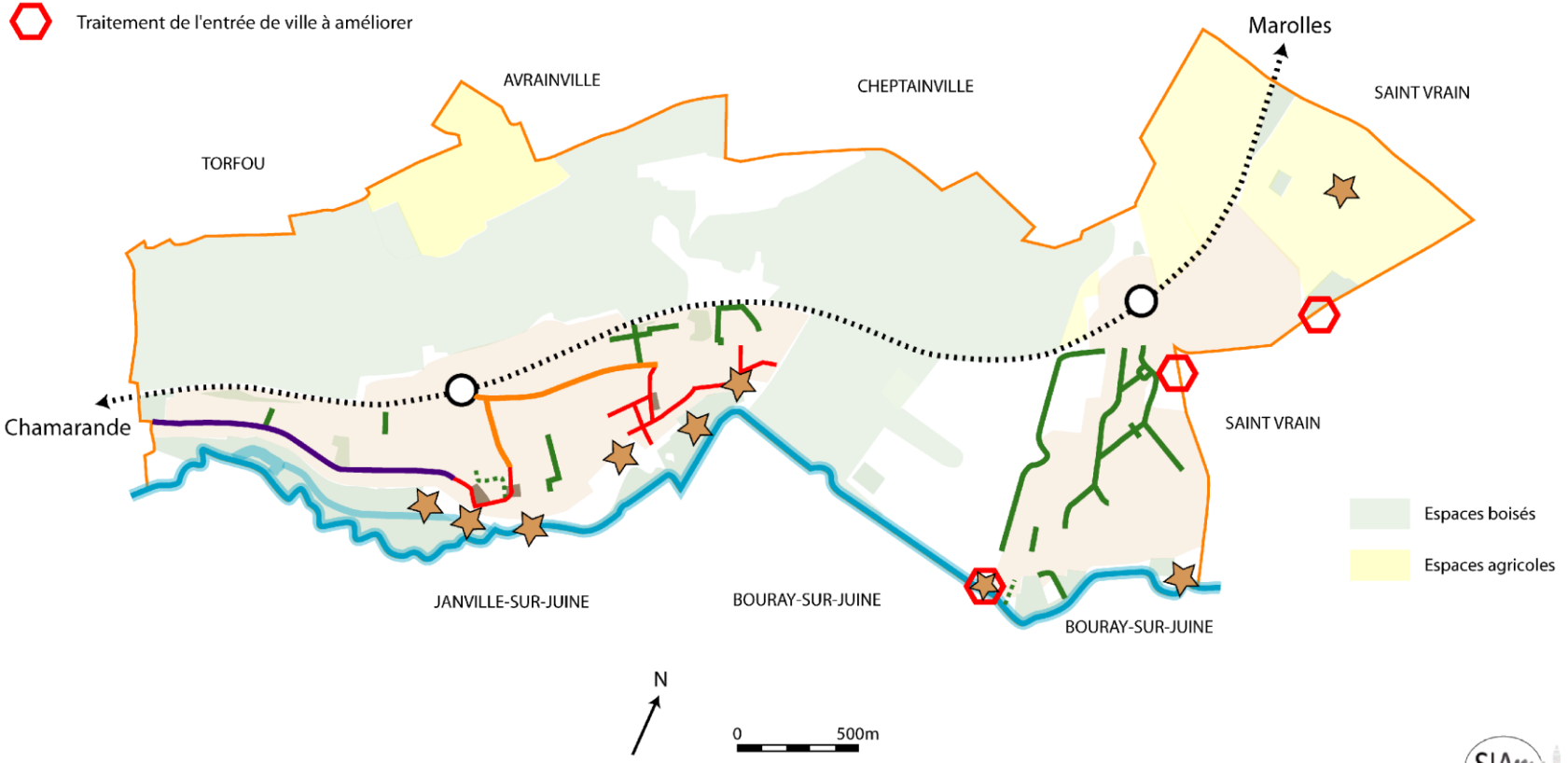
- Requalification de voirie à envisager
- Secteurs gares à renforcer
- Sentiers ou aménagements piétons à préserver et localement mettre en valeur
- Liaisons piétonnes à aménager